

## **CH\_VB 89.810 vom 15. März 1990**

Bundesverwaltung, 1990-03-15, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_89.810](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_89.810)

FR: CH\_VB 89.810 du 15 mars 1990

IT: CH\_VB 89.810 del 15 marzo 1990

### **Erwägungen**

#### **E. 15**

März 1990 185 Interpellation Zumbühl établi que la formation continue est suivie seulement par des personnes ayant une formation de base. Une autre inégalité est également à relever, c'est celle re- présentée par une distribution variant selon les régions du pays. L'offre de formation continue dans les régions économi- quement marginales est insuffisante ou inexistante. Les nom- breuses petites entreprises de ces régions, particulièrement, n'ont pas la possibilité de remplacer par des mesures scolai- res le manque d'offre à l'intérieur de l'entreprise. Ces incon- vénients peuvent être corrigés, notamment par une promotion de l'offre, accompagnée d'une promotion de la demande. Il faut donc encourager les employés désirant cette formation permanente, afin qu'ils puissent y entrer de manière appro- priée, c'est-à-dire par des congés de formation payés et des bourses d'étude. Il faudrait vraiment améliorer les conditions permettant d'accéder à la formation continue. L'offre des possibilités de formation permanente est en général peu claire, souvent confuse même, ce qui n'encou- rage pas ceux qui en ont besoin ou sont disposés à la recevoir. Un peu de lumière dans la confusion et les bases d'une politi- que de formation continue peuvent être données par une re- cherche appropriée. Or, cette dernière manque et le Conseil fédéral devrait la créer. Je constate que la réponse concernant la formation continue n'est pas apportée par le chef du Dépar- tement de l'économie publique mais par celui du Département de l'intérieur. Il y a donc là un pas vers une possibilité d'inté- gration. Au vu de ce problème, nous demandons au Conseil fédéral de présenter des projets concrets relatifs à une politique de for- mation continue à longue échéance ayant les objectifs sui- vants: une meilleure intégration de cette formation dans la for- mation globale; de nouveaux modèles de coopération entre les pouvoirs publics et les organisations privées; une meil- leure coordination entre la formation de base et la formation continue; la sauvegarde de la qualité de l'offre de la formation continue; la réalisation des conditions convenables à la forma- tion continue dans les divers secteurs de la politique économi- que et du marché du travail, de la politique fiscale et de la re- cherche, ainsi que de la politique régionale. Enfin, la formation continue ne doit pas se limiter au secteur professionnel, mais s'étendre aussi à la formation de la per- sonne dans son entier, personne qui assume des responsabi- lités dans la société et qui doit pouvoir améliorer sa qualité de vie, surtout sur le plan culturel et spirituel. Une politique de la formation continue équilibrée doit donc prévoir des mesures dans les secteurs extraprofessionnels. Ma motion est certes assez lourde. C'est pourquoi, si le Con- seil fédéral répondait qu'il est prêt à l'accepter comme postu- lat, je serais d'accord de la transformer. M. Cotti, conseiller fédéral: Après la déclaration finale de M. Jelmini, je pourrai être très bref. Le Conseil fédéral a en effet l'intention de vous demander de transformer la motion en pos- tulat. Sans nier mais au contraire en partageant tout à fait les opi- nions exprimées ici par M. Jelmini, le Conseil fédéral doit tout de même rappeler que la majorité des problèmes qui font l'ob- jet de la motion relèvent de la compétence

indiscutable des cantons, notamment dans le secteur de la formation de base où cela est entièrement le cas, et partiellement dans celui de la formation professionnelle. Il va de soi par conséquent que le Conseil fédéral ne peut pas accepter en tant que motion une proposition qui tend à formuler ou à suggérer des propositions pour intégrer systématiquement la mise en place et la promotion du perfectionnement professionnel, comme le dit la motion, dans le système global de la formation. Une partie importante de ces aspects concernent les cantons, mais nous retenons le contenu de la motion et nous nous engageons, Monsieur Jelmini, à en discuter, ce que nous faisons d'ailleurs très largement déjà avec les secteurs responsables des cantons et en particulier avec la Conférence des directeurs de l'Instruction publique. Nous vous demandons donc de bien vouloir transformer la motion en postulat. Ueberwiesen als Postulat - Transmis comme postulat #ST# 89.811

Interpellation Zumbühl Alterspolitik Politique du troisième âge Wortlaut der Interpellation vom 14. Dezember 1989 Im Hinblick auf eine menschenwürdige Alterspolitik bitte ich den Bundesrat, folgende Fragen zu beantworten: 1. Teilt der Bundesrat die Auffassung, dass der Bund sich wieder vermehrt finanziell an den Ausgaben der Ergänzungsleistungen (EL) beteiligt, um das Ziel einer gesamtschweizerischen minimalen Existenzgrundlage zu erreichen? 2. Ist der Bundesrat nicht auch der Meinung, dass mit der 10. AHV-Revision auch die Revision der EL-Gesetzgebung an die Hand genommen werden muss, damit die über 140 000 wirtschaftlich schwächeren EL-Bezüger so rasch als nur möglich in den Genuss von Verbesserungen kommen? 3. Ist der Bundesrat bereit, im Rahmen dieser vorzuziehenden 3. EL-Revision eine Neuregelung der Mietzinsabzüge (Wechsel zum Bruttomietprinzip, Wegfall des Selbstbehaltes, marktkonforme Maximalbegrenzung) zu beantragen? Texfe de l'interpellation du 14 décembre 1989 Afin que soit mise en oeuvre une politique valable du troisième âge, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes: 1. Estime-t-il lui aussi que la Confédération doit fournir une contribution plus élevée aux dépenses pour les prestations complémentaires (PC) afin que l'on puisse atteindre le but fixé qui est d'assurer un minimum vital à toutes les personnes âgées de notre pays? 2. N'estime-t-il pas lui aussi qu'en même temps que la dixième révision de l'AVS, il faudrait entreprendre sans tarder la troisième révision de la législation sur les PC, afin que les 140 000 bénéficiaires des PC qui sont économiquement faibles puissent profiter le plus rapidement possible des améliorations? 3. Est-il prêt à proposer, dans le cadre de cette 3ème révision dont il faut avancer la date, une nouvelle réglementation concernant la déduction du loyer (changement du principe du loyer brut, abandon de la franchise, limite maximale conforme au marché locatif)? Mitunterzeichner- Cosignataire: Simmen (1) Zumbühl: In meiner Tätigkeit als Präsident der Pro Senectute meines Kantons komme ich mit den Altersproblemen laufend in Berührung. Die an sich schöne und dankbare Aufgabe lässt mich aber ejnige Lücken und Mängel in unserer staatlichen Altersvorsorge erkennen. Meistens gehen die Veränderungen im gesellschaftlichen Leben viel rascher vor sich als die gesetzlichen Anpassungen. So zum Beispiel die Veränderung der Altersstrukturen im Sinne einer rapiden Zunahme der Senioren und damit auch der Probleme. Dann die gesteigerten Lebenskosten, die Taxerhöhungen in den Altersheimen, Prämienerhöhungen der Krankenkassen usw. In meiner Interpellation versuche ich nur ein Problem aufzugreifen, nämlich die Ergänzungsleistungen (EL). Drei Fragen stehen dabei im Vordergrund: Einmal die finanzielle Beteiligung des Bundes bei der Ausrichtung der EL, der Fahrplan für die Revision der EL-Gesetzgebung im Zusammenhang mit der 10. AHV-Revision und die Voraussetzungen für die Bezugsberechtigung der EL. 1. Im Rahmen der Behandlung des ersten Paketes zur Neuverteilung der Aufgaben zwischen Bund und

Kantonen wurde in entsprechender Botschaft vom 28. September 1981 anerkannt, dass die EL ein Bestandteil des AHV- und IV-Systems sei. Gleichwohl wurden damals die Weichen so gestellt, dass sich der Bund bei den Aufwendungen stark entlastete. Dies

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Jelmini Weiterbildung und gleiches Bildungssystem Motion Jelmini Formation permanente Motion Jelmini Perfezionamento professionale e formazione globale In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1990 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 08 Séance Seduta Geschäftsnummer 89.810 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 15.03.1990 - 08:00 Date Data Seite 184-185 Page Pagina Ref. No

## **E. 20**

018 596 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.